Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 044-214400350-20240227-DG_AR_2024_016-AR

LA CHAPELLE SUR ERDRE

TERRAINS DE SPORT ENGAZONNÉS

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques actuelles imposent de respecter un temps de repos suffisant pour les terrains de sport engazonnés suivant de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre : Buisson de la Grolle, Bourgoin-Decombe et Robert Mesnard, faute de quoi ils seraient fortement endommagés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : **Les terrains de grands jeux engazonnés municipaux de Bourgoin-Decombe, du Buisson de la Grolle et de Robert Mesnard sont interdits à toutes pratiques, à tous les entraînements et à toutes compétitions du mardi 27 février jusqu'au lundi 04 mars 2024 inclus.**

Article 2 : Cet arrêté sera notifié au président du club de Rugby, au Collège Le Grand Beauregard, aux écoles élémentaires.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,
le mardi 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

LA CHAPELLE SUR ERDRE MAIRIE 44240

Olivier LIAIGRE

Rendu exécutoire,
par dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2024
et par publication le : 27 février 2024